

REMBOURSEMENT PARTIEL DES CHARGES PATRONALES

LA MESURE

- ➔ L'employeur peut bénéficier d'un remboursement de 50% des cotisations CCSS et CAR

LES CONDITIONS

- ➔ Secteurs d'activité concernés
 - hôtels, bars, restaurants, sport, spectacles, évènementiel, congrès, activités de tourisme
- ➔ Critères d'éligibilité des employeurs
 - avoir repris son activité
 - avoir réalisé moins de 1 million d'euros de chiffre d'affaires en 2019
 - justifier d'une perte de chiffre d'affaires au mois de juin 2020 d'au moins 20 % par rapport à juin 2019
- ➔ Charges prises en considération
 - uniquement les charges patronales (cotisations maladie et retraite principale)
- ➔ Exclusions
 - les employeurs bénéficiant d'une subvention d'Etat
- ➔ Durée de l'accompagnement
 - juillet et août
 - courant août, il sera statué sur la reconduction éventuelle pour le mois suivant
- ➔ Ne pas licencier de salariés pendant un an hors faute grave et inaptitude, à défaut, l'employeur devra restituer le montant des charges sociales dont il aura été exonéré pour le ou les salarié(s) concerné(s).

LA MISE EN PLACE DE LA MESURE

- ➔ Toutes les démarches s'effectuent auprès de la Cellule COVID 19 Entreprise